

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 22 janvier 2024**

L'an 2024, le 22 janvier 2024 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHÂTENAY s'est réuni à la SALLE DU CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. DAGUET Laurent, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 16 janvier 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 16 janvier 2024.

Étaient présents : M. DAGUET Laurent, M. MOREAU Xavier, MORANDIERE Eric, PANZA Catherine, BARDINA Virginie, FASCIANO Valérie, PLATA Sylvain, VILAR Christophe, BOUVARD Thibaut, M. DESSEROIR Alexandre.

Soit plus de la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : SORIN Florent donne pouvoir à Thibaut BOUVARD

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h35.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Procès-Verbal du 12 décembre 2023
- Désignation du secrétaire de séance
- Décision du Maire
- Délibération : Création d'un emploi permanent agent technique
- Délibération : Subvention FDI travaux voirie
- Délibération ; Subvention travaux Église
- Rapport de l'architecte pour les travaux de l'Église
- Retour sur la sortie du 14 janvier 2024
- Retour sur la sortie du Noël des enfants
- Date commission CCID

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 novembre 2023.

Monsieur Xavier MOREAU a été nommé secrétaire de séance.

1 Délibération : Création d'un emploi permanent agent technique

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (futur CST).

Compte tenu du départ de l'agent technique, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois d'adjoint technique/d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,



- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (19 / 35^{ème}).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité (11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions),**

DÉCIDE

- 1) De créer, à compter du 01 mars 2024, 01 emploi permanent d'adjoint technique / d'adjoint technique principal 2^{ème} classe appartenant à la catégorie C à 19 heures par semaine en raison du départ de l'agent technique.**

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes

- ✓ Entretien de la voirie communale
- ✓ Entretien et mise en valeur des espaces verts et naturels
- ✓ Réalisation de petits travaux et maintenance de premier niveau des bâtiments

Toutes tâches afférentes au métier d'agent technique polyvalent en milieu rural

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade institué dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique précité, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents et notamment sur le fondement de :

- L'article L.332-8-3° du CGFP : pour un emploi permanent dans les communes de moins de 1 000 habitants ou groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Les candidats contractuels devront alors justifier d'une expérience similaire ou s'y rapprochant.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire des adjoints techniques principal de 2^{ème} classe ou pour les agents de catégorie C sur la base de l'échelle C2.

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le 12^{ème} échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourrait également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique (ex article 3-2 de la loi 84-53

).

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

- 2) D'autoriser le Maire :**

- **à recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi,**

- à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,
- à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus,

3) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

2 Délibération : Demande subvention FDI pour travaux voirie

Le Maire explique,

Afin de refaire une partie des bordures de trottoirs qui se sont affaissées rue des Lilas, une dépose et repose d'une bouche d'engouffrement et le déplacement d'une chambre télécom

Ce projet s'établit comme suit :

1. Coût : montant HT 10633€
2. Échéance du projet : année 2024/2025
3. Plan de financement :
 - a. **Dépenses** : 10633€ HT
 - b. **Recettes** : FDI 30% soit 3189,90€ HT
 Autofinancement 7443,10€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

3 Délibération: Subvention travaux Église

Le Maire explique,

Afin de refaire une partie des bordures de trottoirs qui se sont affaissées rue des Lilas, une dépose et repose d'une bouche d'engouffrement et le déplacement d'une chambre télécom

Ce projet s'établit comme suit :

Coût : montant HT 210 531€

Échéance du projet : année 2024/2025
 année 2025/2026

Plan de financement :

Dépenses HT : 210 531€

Recettes :
DETR 30% soit 63159,30 HT
Plan patrimoine 30 % soit 63159,30 HT
Fondation du Patrimoine 5000 HT
Autofinancement 79 212,40 HT

4 **L'architecte pour les travaux de l'Église :**

L'architecte retenue est FRANÇOIS SEMICHON ARCHITECTE DPLG - 11 rue du Cloître Saint André 28000 CHARTRES

Questions diverses :

3) **Commission CCID :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipale que la commission CCID se tiendra le mardi 12 février 2024 à 18h30 en salle de réunion . Les convocations seront distribuées cette semaine,

4) **Démission secrétaire de mairie :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de la secrétaire de mairie, l'offre de poste vacante à été faite pour le futur recrutement, et une demande au Centre de Gestion sera faite pour un remplacement intérimaire en attendant le recrutement.

Fin de séance à

Secrétaire de séance,



Le Maire,

DAGUET Laurent

